

Privilège—M. Crosby

M. Crosby: Monsieur le Président, je vais d'abord relater les faits pour vous en informer et pour que ceux-ci soient consignés au compte rendu de la Chambre des communes. Il y a eu, à Halifax, des procédures en cour martiale qui se soldées par la condamnation, si c'est le mot exact, de l'officier marinier Timothy Farler. On lui a imposé comme peine une rétrogradation de trois grades avec recommandation de promotion immédiate au grade supérieur.

En commentant cette affaire, j'ai dit à un journaliste, avec une certaine fierté mêlée d'inquiétude, que la peine n'était pas proportionnée au délit et que, si une infraction de ce genre avait donné lieu à des poursuites civiles, la peine aurait été beaucoup plus sévère. Je ne vois pas pourquoi j'hésiterais à exprimer mon opinion. La cruauté des actes posés par l'officier marinier Farler était évidente pour tous.

Certains événements se sont déroulés par suite des remarques que j'ai faites. Toutefois, monsieur le Président, il vous faut seulement tenir compte des événements qui ont eu lieu relativement à d'autres procédures en cour martiale mettant en cause un autre membre des Forces armées canadiennes dont je viens de mentionner le nom.

Au cours de ces procédures, l'avocat de l'accusé a soutenu que, à cause des remarques que j'avais faites et de la publicité qui avait entouré cette affaire, les accusations devraient être retirées parce qu'il était impossible d'assurer un procès équitable.

Si je comprends bien la façon de procéder, je devrais citer l'article. En voici donc un extrait:

... Le député de Halifax-Ouest, Howard Crosby, a compromis des procédures en cour martiale hier, à Halifax, en essayant de communiquer avec le principal témoin avant le procès. C'est du moins ce qu'a soutenu, hier, l'avocat de la défense.

L'avocat en question, le lieutenant Guy Phillips, a dit que Crosby a essayé de communiquer avec le matelot de première classe Paul Jack Mishak, principal témoin dans le procès en cour martiale du matelot-chef Ryan Michael Buttar. Phillips prétend que les accusations portées contre Buttar devraient être retirées à cause de cette démarche du député et des articles publiés dans la presse au sujet du procès antérieur en cour martiale du matelot de première classe Timothy Charles Farler.

Mishak, âgé de 22 ans, a déclaré hier au procès de Buttar qu'un ami avait reçu un appel téléphonique de quelqu'un qui lui demandait de communiquer avec «un certain M. Crosby».

Avant de faire quoi que ce soit, Mishak a consulté son supérieur, qui lui a dit de ne pas parler à M. Crosby.

Ce sont là les faits, monsieur le Président. Cependant, ce qu'il faut souligner, c'est que je n'ai pas essayé de communiquer avec le matelot de première classe Mishak ni avec aucun autre témoin. En fait, c'est tout à fait le contraire qui s'est produit puisque quelqu'un a communiqué avec moi et j'ai évité d'être mêlé davantage à l'enquête.

● (1530)

Il est tout à fait injustifié et malvenu de la part d'un officier des Forces armées du Canada de déclarer devant une cour martiale qu'un député n'a pas le droit de traiter d'une question de grand intérêt public concernant la défense nationale et les Forces armées du Canada. Il est très grave d'accuser un député d'avoir communiqué avec un témoin pour des raisons apparemment irrégulières et l'on ne saurait fermer les yeux là-dessus. Si cette déclaration est fautive, il y a lieu de s'interroger sur les motivations de l'officier qui a porté ces accusations. Dans quel but l'a-t-il fait? A première vue, dans le but d'intimider le

député, de lui faire comprendre qu'il ne doit pas s'immiscer dans ces affaires, que la question ne concerne que les autorités navales et la cour martiale, et enfin qu'il devrait éviter de se mêler de questions relevant de la justice militaire.

J'ai déclaré à Halifax, et je tiens à le répéter devant la Chambre, que je ne m'abstiendrai pas un seul instant de m'immiscer dans une affaire que j'estime grave, qui concerne la santé et le bien-être des membres des Forces armées du Canada et qui intéresse tous les citoyens. Nous savons, vous et moi, que nous sommes tous assujettis au droit civil au Canada, et non pas au droit militaire ou à la version militaire de la discipline dans les Forces armées.

Je ne tiens pas à faire de procès d'intention à tous ceux qui sont impliqués dans cette affaire, mais il y a assurément tout lieu d'effectuer une enquête approfondie. Je m'explique. Bien que cet officier, le lieutenant Guy Phillips, ait été prêt à déclarer devant la cour martiale que je me suis immiscé dans le processus en faisant des déclarations qui ont été publiées, et qu'il ait même blâmé les médias qui ont simplement exercé leurs droits, ce même officier s'est abstenu de commenter un article publié dans le *Chronicle Herald* de Halifax, le 11 août 1988, et signé par le contre-amiral H.T. Porter selon lequel l'affaire du sous-marin serait un incident isolé dont il ne faudrait pas s'inquiéter outre mesure. Cela n'a rien changé au verdict de la cour martiale. Les officiers en cause n'ont pas pensé qu'il fallait prendre cette question trop au sérieux parce que le contre-amiral Porter a écrit dans le journal qu'il s'agissait d'un incident isolé. Par contre, la cour martiale aurait été influencée par une remarque fortuite qu'un député a faite à un journaliste qui l'a publiée dans le journal. Saisissez-vous la difficulté, monsieur le Président. Commencez-vous à vous demander ce qui se passe dans cette cour martiale? Que veulent ces gens? Essaient-ils d'intimider un député? Prétendent-ils que les cours martiales sont l'affaire des militaires et qu'elles ne concernent pas les civils?

Cette question est grave et elle touche directement tous les députés. Je vous le dis tout de suite. La prochaine fois, je ferai exactement la même chose. Si je pense qu'une punition infligée à un membre des forces armées par une cour martiale ou par quelqu'un d'autre n'est pas dans l'intérêt public, je le dirai. Ce n'est pas un lieutenant de la marine ou tout autre officier qui me dictera ma conduite.

J'ai besoin de votre appui, monsieur le Président. Je vous demande de déclarer au nom de tous les députés que ce sont les lois civiles adoptées par le Parlement qui gouvernent notre pays et que c'est à nous qu'il incombe de les faire appliquer à l'avantage de tous les Canadiens.

Je tiens à dire aussi que nous parlons des cours martiales parce que les tribunaux du Canada ont décidé récemment que leurs séances devaient être publiques pour se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés. Elles le seront donc, à l'avenir. Les députés et le public sauront ce qui s'y passe et pourront juger par eux-mêmes de la discipline militaire. Si un sous-officier ou un maître-matelot ne reçoit pas le châtiment qu'il mérite pour avoir traité cruellement un marin de la marine canadienne, je vais le dire.